



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.130-132 ET 1333-O.135-139

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.130** - vise à installer, sur une tige existante entre 7731 et 7741, place Pigeon, un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril;
- **Ordonnance 1333-O.131**- vise à retirer une tige et deux panneaux de stationnement « Maximum 20 minutes seulement » devant 6557 et 6561, avenue Azilda;
- **Ordonnance 1333-O.132** - vise à rétrécir la zone de stationnement « 20 minutes maximum », en précisant la période 11 h - 22 h, devant le 6531, avenue Baldwin;
- **Ordonnance 1333-O.135** - vise à améliorer la sécurité aux abords de l'école secondaire Académie Dunton comme suit :
 - installer, sur une tige existante, entre le 7731 et le 7741, place Pigeon, un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril;
 - installer un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au coin nord-est de l'avenue Chénier;
 - installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau « Maximum 30 » sur l'avenue Chénier, en direction est, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de Saumur;
 - installer une tige et un panneau « Maximum 40 secteur » à côté du 7626, avenue Chénier;
 - installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau « Maximum 30 » sur l'avenue Chénier, en direction ouest, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
 - installer, sur lampadaire, un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur l'avenue Chénier, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- **Ordonnance 1333-O.136** - vise à d'installer une tige et un panneau de stationnement interdit et de remplacer le panneau de stationnement interdit avec flèche vers la gauche existant (P-150-2-G) par un panneau de stationnement interdit sans flèche (P-150-2) en face du 8851, 4^e Croissant;
- **Ordonnance 1333-O.137** - vise à déplacer les panneaux de stationnement interdit se trouvant devant 7100, boulevard Roi-René « 13 h – 16 h mercredi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre » et « 7 h – 23 h au clignotement du feu central » sur une nouvelle tige qui sera installée devant 7160, boulevard Roi-René et installer sur la tige existante située entre 7102 et le 7122, boulevard Roi-René un panneau de stationnement interdit;

- **Ordonnance 1333-O.138** - vise à installer une nouvelle tige avec un panneau de stationnement interdit, fin de zone, devant 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou et ajouter un panneau de stationnement interdit début de zone, sur le lampadaire se trouvant au coin nord-ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Fontevault;
- **Ordonnance 1333-O.139** - vise à remplacer, sur l'avenue de Belfroy côté nord, entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'avenue de Champchevrier, les panneaux d'interdiction de stationner « 8 h -11 h mardi du 1 avril au 1 décembre » par des panneaux d'interdiction de stationner en tout temps.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.130**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'installer, sur une tige existante entre 7731 et 7741, place Pigeon, un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 7731 ET 7741, PLACE PIGEON

GDD 1238178040

ANNEXE 1- 7731 ET 7741, PLACE PIGEON

Installer panneau stationnement interdit du 1 DÉC AU 1 AVRIL sur tige existante sur tige située entre le 7731 et le 7741, place Pigeon



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.131**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De retirer une tige et deux panneaux de stationnement « Maximum 20 minutes seulement » devant 6557 et 6561, avenue Azilda, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 6657 ET 6561, AVENUE AZILDA

GDD 1238178041

ANNEXE 1 - 6657 ET 6561, AVENUE AZILDA

6557-6561, avenue Azilda - Retirer une tige et deux panneaux de stationnement maximum 20 minutes seulement, commerce transformé en deux logement



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.132**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De rétrécir la zone de stationnement « 20 minutes maximum », en précisant la période 11 h - 22 h, devant le 6531, avenue Baldwin, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 6531, AVENUE BALDWIN

GDD 1238178042

ANNEXE 1 - 6531, AVENUE BALDWIN



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.135**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière visant l'amélioration de la sécurité aux abords de l'école secondaire Académie Dunton de la façon suivante:
 - a) D'installer, sur une tige existante, entre le 7731 et le 7741, place Pigeon, un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, tel que décrit dans l'annexe 1;
 - b) D'installer un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au coin nord-est de l'avenue Chénier, tel que décrit dans l'annexe 1;
 - c) D'installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau « Maximum 30 » sur l'avenue Chénier, en direction est, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de Saumur, tel que décrit dans l'annexe 1;
 - d) D'installer une tige et un panneau « Maximum 40 secteur » à côté du 7626, avenue Chénier tel que décrit dans l'annexe 1;
 - e) D'installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau « Maximum 30 » sur l'avenue Chénier, en direction ouest, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine, tel que décrit dans l'annexe 1;
 - f) D'installer, sur lampadaire, un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur l'avenue Chénier, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – AVENUE CHÉNIER, ENTRE LE BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE ET L'AVENUE DE SAUMUR

ANNEXE 1 - AVENUE CHÉNIER, ENTRE LE BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE ET L'AVENUE DE SAUMUR

Boulevard Louis-H.-La Fontaine coin Nord-Est avenue Chénier -
Installer panneau FIN de zone scolaire (D-265-D et D-230-P)



Avenue Chénier direction Est, entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et
avenue Saumur - Installer tige et panneaux début de zone scolaire (D-265-
D) et MAXIMUM 30 (P-70-2-30)



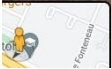
Installer tige et panneau de **MAXIMUM 40**
SECTEUR (P-70-4-40)



Avenue Chénier direction Ouest, entre Saumur et Louis-H-La
Fontaine - Installer tige et panneaux début de zone scolaire (D-265-D)
et **MAXIMUM 30** (P-70-2-30)



Avenue Chénier direction Ouest, entre Saumur et Louis-H.-La Fontaine - Installer sur lampadaire panneaux fin de zone scolaire (D-265-D et D-230-P)



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.136**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

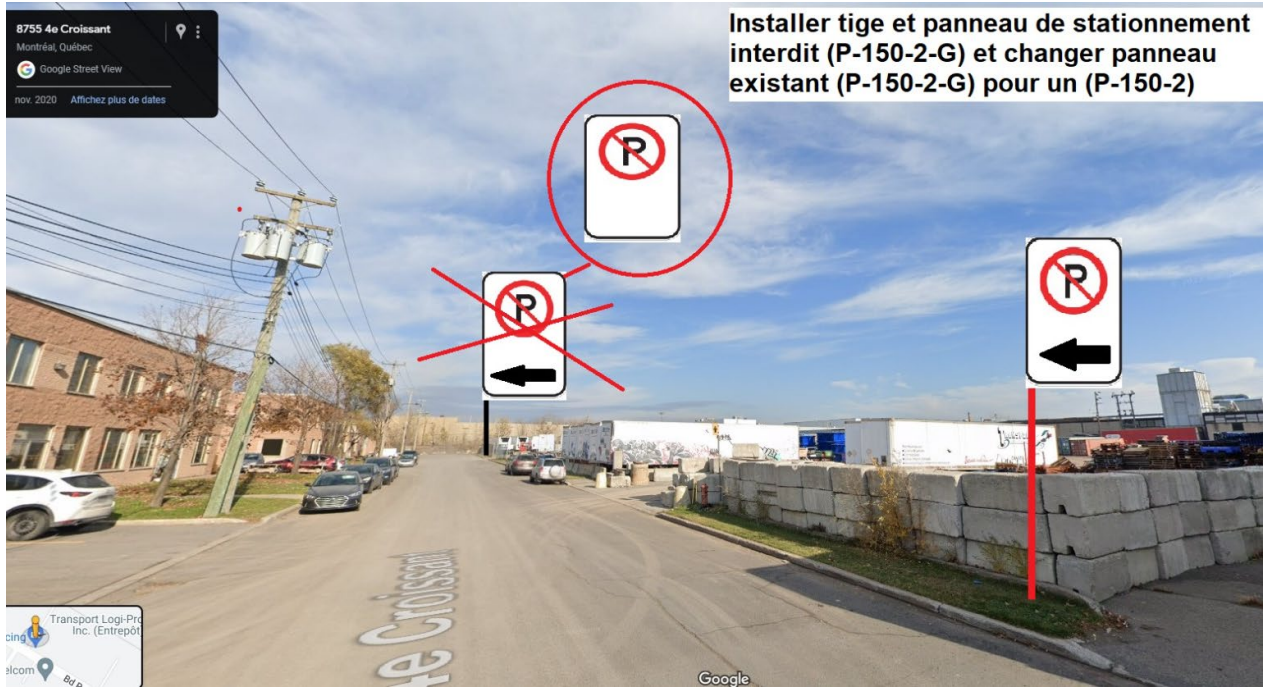
À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit abrogée l'ordonnance 1333–O.94, entrée en vigueur le 2 novembre 2022.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière en face du 8851, 4^e Croissant comme suit :
 - d'installer une tige et un panneau de stationnement interdit, tel qu'illustré dans l'annexe 1;
 - de remplacer le panneau de stationnement interdit avec flèche vers la gauche existant (P-150-2-G) par un panneau de stationnement interdit sans flèche (P-150-2), tel qu'illustré dans l'annexe 1.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 8851, 4^e CROISSANT

GDD 1238178045

ANNEXE 1 – 8851, 4^e CROISSANT



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.137**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - déplacer les panneaux de stationnement interdit se trouvant devant 7100, boulevard Roi-René « 13 h – 16 h mercredi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre » et « 7 h – 23 h au clignotement du feu central » sur une nouvelle tige qui sera installée devant 7160, boulevard Roi-René;
 - installer sur la tige existante située entre 7102 et le 7122, boulevard Roi-René un panneau de stationnement interdit, tel que illustré dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 7122 ET 7102, BOULEVARD ROI-RENÉ

GDD 1233178001

ANNEXE 1 - 7122 ET 7102, BOULEVARD ROI-RENÉ



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333 – O.138**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

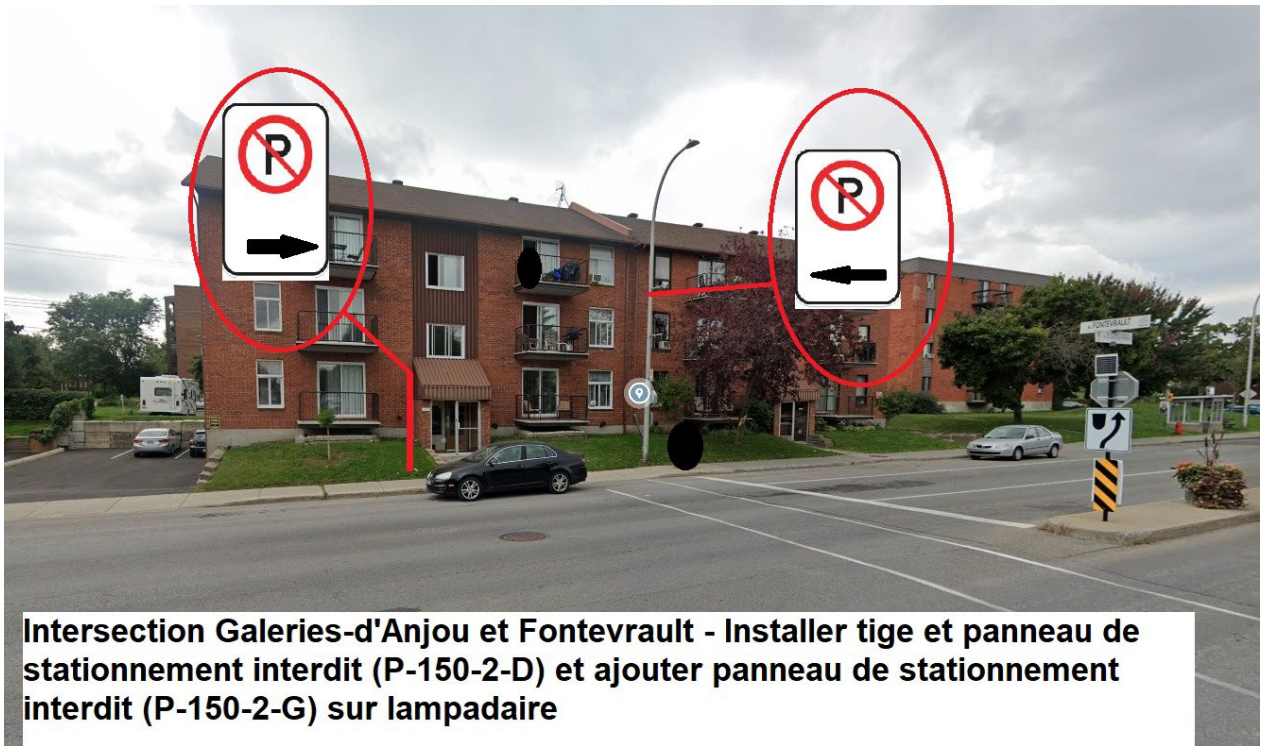
À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - D'installer une nouvelle tige avec un panneau de stationnement interdit, fin de zone, devant 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou, tel qu'illustré dans l'annexe 1;
 - D'ajouter un panneau de stationnement interdit début de zone, sur le lampadaire se trouvant au coin nord-ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Fontevault, tel qu'illustré dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou

GDD 1233178002

ANNEXE 1 – 8900, BOULEVARD DES GALERIES-D'ANJOU



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.139

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - de remplacer, sur l'avenue de Belfroy côté nord, entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'avenue de Champchevrier, les panneaux d'interdiction de stationner « 8 h -11 h mardi du 1 avril au 1 décembre » par des panneaux d'interdiction de stationner en tout temps, tel qu'illustré dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Avenue de Belfroy côté nord, entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'avenue de Champchevrier

GDD 1233178003

ANNEXE 1 – AVENUE DE BELFROY CÔTÉ NORD, ENTRE LE BOULEVARD DES GALERIES D’ANJOU ET L’AVENUE DE CHAMPCHEVRIER

Changement de configuration suite aux travaux pont d'étagement - Belfroy côté Nord, entre Galeries-d'Anjou et Champchevrier - Changer 2 panneaux stationnement interdit 8h-11h MARDI 1er AVRIL au 1er DÉC pour des panneaux interdit stationnement en tout temps (P-150-2).

